

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Soutenir l'apprentissage	J100

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1611-4, L. 4221-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment la 6ème partie « la formation professionnelle tout au long de la vie » et le livre II « l'apprentissage », et son article L. 6211-3,
- VU** le Code de l'Education, notamment l'article L. 214-13,
- VU** la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU** la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020, notamment son article 76,
- VU** le décret n°2020-1476 du 30 novembre 2020 relatif aux versements de France compétences aux régions pour le financement des centres de formation d'apprentis,
- VU** le décret n°2020-1739 du 29 décembre 2020 relatif au recouvrement et à la répartition des contributions dédiées au financement de l'apprentissage et de la formation professionnelle, notamment son article 3,
- VU** le décret n° 2021-1850 du 28 décembre 2021 relatif à l'utilisation des ressources allouées aux régions pour les dépenses de fonctionnement et d'investissement des centres de formations d'apprentis,
- VU** l'arrêté ministériel du 2 décembre 2020 fixant le montant et la répartition de l'enveloppe investissement prévue à l'article L. 6211-3 du code du travail aux régions et à la Collectivité de Corse,
- VU** le décret n°2024-124 du 21 février 2024 portant annulation de crédits,
- VU** l'arrêté ministériel du 20 janvier 2022 fixant la fraction des ressources pouvant être affectée par les régions aux dépenses d'investissement des centres de formation d'apprentis en application de l'article R. 6211-5 du code du travail,
- VU** l'arrêté ministériel du 13 mai 2024 fixant le montant et la répartition du fonds de soutien à l'apprentissage aux régions et à la collectivité de Corse,
- VU** l'arrêté DREETS 2022/632 du Préfet de Région portant approbation du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional du 24 mars 2022 approuvant le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation 2022-2028,
- VU** la délibération de la commission permanente en date du 18 novembre 2022 autorisant la Présidente du Conseil régional des Pays de la Loire à signer la convention pluriannuelle de partenariat entre France compétences et la Région

Pays de la Loire,

VU le budget voté au titre de l'exercice 2024 lors des séances du Conseil régional relatives au budget de la Région,

VU le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Jeunesse, emploi, formations, lycée et orientation

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'avenant à la convention de partenariat 2022-2024 entre France Compétences et la Région présenté en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes and a final loop.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble

Ces élus ne prennent pas part au vote : Jean-Luc CATANZARO, Séverine ORDRONNEAU.

REÇU le 25/10/24 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs